REVUE DES SCIENCES DE L'EDUCATION

Laboratoire de recherche en sciences de l'éducation

Politique de la revue

La politique de la revue regroupe les efforts combinés des éditeurs, des auteurs et des évaluateurs afin de produire une publication scientifique de manière responsable. Tous les auteurs et évaluateurs doivent connaître la politique éditoriale de la revue.

Cette politique contribue à renforcer la crédibilité et étendre le rayonnement de la revue des Sciences de l'Éducation LAKISA. Cette politique de la revue met en évidence le souci d'équité, de rigueur et de transparence qui anime tous ses collaborateurs. Il est conçu pour guider l'écriture et faciliter la lecture des contributions scientifiques. En effet, les contributions se trouvent à être uniformisées et transformées en un tout cohérent lors du processus de sélection, ce qui en facilite la lecture.

1. Éditeur

1.1. Filiation institutionnelle

LAKISA est une revue indexée en ligne, semestrielle, à comité scientifique et de lecture international. *LAKISA* est hébergée au sein du Laboratoire de Recherche en Sciences de l'Éducation (LARSCED) de l'École Normale Supérieure de l'Université Marien Ngouabi (Congo).

1.2. Domaines scientifiques

La revue publie des articles originaux dans le domaine des sciences de l'éducation (didactique des disciplines, sociologie de l'éducation, psychologie des apprentissages, histoire de l'éducation, philosophie de l'éducation…). La revue publie également, en exclusivité, les résultats des journées et colloques scientifiques dans les mêmes domaines.

1.3. Objectifs de la revue

La revue a pour objectif de promouvoir la Recherche en Éducation à travers la diffusion des savoirs dans ce domaine de la recherche.

2. Accès aux documents et droit d'auteurs

2.1. Accès libre

La revue LAKISA offre un « accès libre » à ses publications. Il utilise la licence Open Access : Attribution-Non Commercial 4.0 International (CC BY-NC-ND 4.0). Tous les utilisateurs peuvent lire, télécharger, copier, distribuer, imprimer, rechercher ou créer un lien vers les textes complets de ces articles, les explorer pour l'indexation, les transmettre en tant que données au logiciel, ou les utiliser à toute autre fin licite, sans barrières financières, juridiques ou techniques autres que celles inséparables de l'accès à Internet lui-même. L'accès libre permet le partage sans restriction des informations scientifiques et contribue à promouvoir la connaissance dans le monde entier.

L'accès libre de LAKISA est un moyen équitable de garantir que la recherche scientifique, généralement financée par des institutions publiques, soit mise à la disposition de tous. Les publications en accès libre sont plus susceptibles d'être découvertes, lues, citées et utilisées pour des recherches futures que celles publiées dans des revues fermées, et nous pensons qu'il est dans l'intérêt

des auteurs et de leurs institutions mères, ainsi que des revues elles-mêmes, de rendre tout notre contenu librement disponible et réutilisable.

2.2. Copyrights

Les droits de première publication sont accordés à la revue. Il s'agit d'un article en libre accès distribué selon les termes et conditions de la licence Attribution-NonCommercial 4.0 International

L'auteur ou le titulaire des droits d'auteur accorde irrévocablement à un tiers, par avance et à perpétuité, le droit d'utiliser, de reproduire ou de diffuser l'article dans son intégralité ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit, à condition qu'aucune erreur substantielle ne soit introduite dans le processus, que l'attribution de la paternité et les détails de citation corrects soient indiqués et que les détails bibliographiques ne soient pas modifiés. Si l'article est reproduit ou diffusé en partie, cela doit être indiqué clairement et sans équivoque.

3. Processus éditorial

- Un manuscrit traité pour publication, étant entendu qu'il est soumis à la revue uniquement à ce moment-là et qu'il n'a pas été publié/soumis simultanément/déjà accepté ailleurs pour la publication.
- Tous les manuscrits reçus sont dûment reconnus avec un numéro de manuscrit attribué.
- Au moment de la soumission, le rédacteur en chef examine tous les manuscrits soumis pour déterminer s'ils sont aptes à être soumis à un examen formel. Les manuscrits contenant du plagiat, des erreurs scientifiques ou techniques graves et manquant de message significatif sont rejetés sans passer à l'examen formel par les pairs. Les manuscrits qui ne relèvent pas du champ d'application de la revue sont également susceptibles d'être rejetés à ce stade.
- Les manuscrits sélectionnés lors du premier tour de sélection seront pris en compte dans le processus d'examen et pourront être envoyés à deux examinateurs.
- La sélection de ces évaluateurs/arbitres est à la seule discrétion de l'éditeur sur la base des compétences de ces derniers.
- La revue suit strictement le processus d'évaluation en double aveugle, où ni l'auteur ni l'examinateur ne connaissent l'identité de l'autre.
- Les membres des équipes du comité de rédaction ont le droit de prendre la décision finale sur la publication après avoir reçu les commentaires des examinateurs/référents. La décision d'acceptation, de rejet ou de révision du manuscrit sera transmise à l'auteur correspondant.
- En cas de modifications mineures ou majeures, l'auteur correspondant est prié d'envoyer une réponse détaillée à chacun des commentaires des évaluateurs et d'envoyer une version révisée du manuscrit à l'éditeur.
- Le manuscrit ne sera pas accepté pour publication tant que l'éditeur et les réviseurs/arbitres ne seront pas satisfaits du manuscrit.

- Les articles acceptés seront révisés pour la grammaire, la ponctuation, le style d'impression et le format. Les épreuves de page seront envoyées à l'auteur correspondant, avec ou sans corrections, et devront être retournées dans les quatre jours.

- L'auteur correspondant (ou le coauteur désigné) agira au nom de tous les coauteurs en tant que correspondant principal auprès de la rédaction pendant le processus de soumission et d'examen.

4. Politique d'évaluation par les pairs

Tous les articles de recherche et les communications des actes de colloque ou des journées scientifiques publiés dans la Revue des sciences de l'éducation LAKISA font l'objet d'un examen approfondi par les pairs. Cet examen implique généralement deux évaluateurs indépendants.

Toutes les soumissions à LAKISA sont évaluées par un rédacteur en chef, qui décidera si elles sont aptes à être évaluées par des pairs. Lorsqu'un rédacteur en chef figure sur la liste des auteurs ou a un autre intérêt concurrent concernant un manuscrit spécifique, un autre membre du comité de rédaction sera désigné pour assumer la responsabilité de superviser l'évaluation par les pairs. Les soumissions jugées aptes à être prises en considération seront envoyées pour évaluation par des experts indépendants appropriés. Les rédacteurs en chef prendront une décision sur la base des rapports des évaluateurs et les auteurs recevront ces rapports avec la décision éditoriale sur leur manuscrit. Les auteurs doivent noter que même à la lumière d'un rapport positif, les préoccupations soulevées par un autre évaluateur peuvent fondamentalement compromettre l'étude et entraîner le rejet du manuscrit.

Les auteurs peuvent suggérer des évaluateurs potentiels s'ils le souhaitent ; cependant, la décision de prendre en compte ou non ces évaluateurs est à la discrétion de l'éditeur. Les auteurs ne doivent pas suggérer de collaborateurs ou de collègues récents qui travaillent dans la même institution qu'eux. Les auteurs qui souhaitent suggérer des évaluateurs peuvent le faire par un courrier aux adresses e-mail institutionnelles : reuvue.lakisa@umng.cg ou revue.lakisa@larsced.cg avec des informations qui aideront l'éditeur à vérifier l'identité de l'évaluateur.

Les auteurs peuvent demander l'exclusion de personnes en tant que réviseurs, mais ils doivent en expliquer les raisons dans leur courrier lors de la soumission. Les auteurs ne doivent pas exclure trop de personnes car cela pourrait entraver le processus d'évaluation par les pairs. Veuillez noter que l'éditeur peut choisir d'inviter des évaluateurs exclus.

La falsification intentionnelle d'informations, par exemple en suggérant des évaluateurs avec un faux nom ou une fausse adresse e-mail, entraînera le rejet du manuscrit et pourra conduire à une enquête plus approfondie conformément à notre politique d'inconduite.

5. Politique anti-plagiat

Le plagiat est « l'appropriation illicite » et le « vol et la publication » du « langage, des pensées, des idées ou des expressions » d'un autre auteur et la représentation de ceux-ci comme étant son propre travail original. ***La Revue des sciences de l'éducation LAKISA*** condamne fermement cette forme illégale de copie.

Qu'est-ce qui constitue un plagiat ?

- Remettre le travail de quelqu'un d'autre comme si c'était le vôtre ;
- Mettre votre nom sur le travail ou le projet d'une autre personne ;
- Copier des mots ou des idées de quelqu'un d'autre sans citer de citation ;
- Ne pas mettre une citation entre guillemets ;
- Donner des informations erronées sur la source d'une citation ;
- Changer les mots mais copier la structure de la phrase d'une source sans donner de citation.

Attention ! Il ne suffit pas de modifier les termes d'une source originale pour éviter le plagiat. Si vous avez conservé l'idée essentielle d'une source originale et ne l'avez pas citée, vous avez quand même plagié, même si vous avez modifié de manière drastique son contexte ou sa présentation. La plupart des cas de plagiat peuvent cependant être évités en citant les sources. Le simple fait de reconnaître que certains éléments ont été empruntés et de fournir à votre public les informations nécessaires pour trouver cette source suffit généralement à éviter le plagiat.

Toutefois, la revue se réserve le droit d'analyser l'ensemble des articles à apparaitre par un logiciel anti-plagiait. Seuls les articles ayant un taux de plagiat inférieur à 20% seront acceptés.

Déclaration anti-plagiat, En soumettant un article pour publication à *la Revue des sciences de l'éducation*, Les auteurs (tous les auteurs de l'article) certifient que :

- Les auteurs sont pleinement conscients que le plagiat est illégal et répréhensible et savent que le plagiat est l'utilisation de l'idée ou du travail publié d'une autre personne et de prétendre qu'il s'agit du sien ;
- Les auteurs déclarent que chaque contribution à leur article ou projet a été reconnue et que les sources d'information provenant de travaux publiés ou non publiés d'autres personnes ont été citées et référencées ;
- Les auteurs certifient qu'ils sont seuls responsables du texte de l'article et des travaux inclus dans l'article ainsi que de toute référence incomplète.

6. Politique de l'usage de l'Intelligence Artificielle (IA)

- **Statut d'auteur :** L'IA ne peut en aucun cas être considérée comme auteur ou co-auteur d'un article scientifique. Seuls les êtres humains peuvent endosser la responsabilité juridique et scientifique du contenu.
- **Transparence et déclaration :** Toute utilisation d'outils d'IA générative (rédaction, reformulation, traduction, analyse statistique) doit être explicitement déclarée par les auteurs, souvent via une section dédiée dans le manuscrit ou dans la lettre de soumission.
- **Rédaction et assistance linguistique :** L'usage de l'IA est généralement toléré ou encouragé uniquement pour améliorer la clarté, la grammaire ou la lisibilité (reformulation), mais elle ne doit pas générer d'idées originales, de conclusions scientifiques ou de données de recherche.

- **Génération de données et de figures :** L'utilisation de l'IA pour fabriquer des données empiriques, des résultats ou des images/figures est le plus souvent strictement interdite ou très encadrée. Certaines revues exigent des outils d'illustration spécifiques (comme BioRender).
- **Évaluateurs (*Peer reviewers*) :** Il est généralement interdit aux relecteurs d'utiliser des outils d'IA générative pour évaluer des manuscrits confidentiels ou pour rédiger les rapports d'évaluation, afin de préserver la confidentialité.
- **Sanctions en cas de non-respect :** Le non-respect de ces règles (plagiat déguisé, génération non déclarée, fausses références ou « hallucinations ») peut mener au rejet immédiat du manuscrit ou à la rétractation d'un article déjà publié.

7. Critères de paternité

La mention de la paternité doit être basée sur la contribution substantielle à la conduite de l'étude. La participation à la seule acquisition de fonds ou à la collecte de données ne justifie pas la qualité d'auteur. La supervision générale du groupe de recherche ne suffit pas pour la qualité d'auteur. Chaque contributeur doit avoir suffisamment participé au travail pour assumer publiquement la responsabilité des parties appropriées du contenu. L'ordre de désignation des contributeurs doit être basé sur la contribution relative du contributeur à l'étude et à la préparation du manuscrit. Une fois le manuscrit soumis, l'ordre ne peut pas être modifié sans le consentement écrit de tous les contributeurs.

Chacun des auteurs doit remplir et soumettre un formulaire de paternité.

Tous les articles reçus seront examinés de manière critique pour leur contenu intellectuel important et, après cela, la version finale approuvée sera publiée.

8. Politique de retrait d'article

Il est un principe général de la communication scientifique que le rédacteur en chef d'une revue scientifique est seul et indépendamment responsable de décider quels articles soumis à la revue seront publiés. Dans sa prise de décision, le rédacteur en chef est guidé par les politiques du comité de rédaction de la revue et contraint par les exigences légales en vigueur concernant la diffamation, la violation du droit d'auteur et le plagiat. L'une des conséquences de ce principe est l'importance des archives scientifiques en tant que registre historique permanent des transactions scientifiques. Les articles qui ont été publiés doivent rester existants, exacts et inchangés dans la mesure du possible. Cependant, il peut arriver très occasionnellement qu'un article publié doive être ultérieurement rétracté ou même supprimé. De telles actions ne doivent pas être entreprises à la légère et ne peuvent se produire que dans des circonstances exceptionnelles.

- **Retrait de l'article**

Il n'est utilisé que pour les articles sous presse qui représentent des versions préliminaires d'articles et qui contiennent parfois des erreurs, ou qui peuvent avoir été accidentellement soumis deux fois. Occasionnellement, mais moins fréquemment, les articles peuvent représenter des violations des codes d'éthique professionnelle, telles que des soumissions multiples, des fausses revendications de paternité, du plagiat, une utilisation frauduleuse de données ou autres. Les articles sous presse (articles qui ont été acceptés pour publication mais qui n'ont pas été officiellement publiés et ne contiendront

pas encore les informations complètes sur le volume/numéro/page) qui contiennent des erreurs, ou qui sont découverts comme étant des doublons accidentels d'autres articles publiés, ou qui sont considérés comme violant nos directives d'éthique de publication de revues de l'avis des éditeurs peuvent être « retirés ».

- **Rétractation de l'article**

Les violations des codes éthiques professionnels, telles que les soumissions multiples, les fausses déclarations d'auteur, le plagiat, l'utilisation frauduleuse de données ou autres. Une rétractation sera parfois utilisée pour corriger des erreurs de soumission ou de publication. La rétractation d'un article par ses auteurs ou l'éditeur sous l'avis de membres de la communauté scientifique est depuis longtemps une caractéristique occasionnelle du monde scientifique. Des normes de traitement des rétractations ont été élaborées par un certain nombre de bibliothèques et d'organismes universitaires, et cette bonne pratique est adoptée pour la rétractation d'articles :

 - Une note de rétractation intitulée « Rétractation : [titre de l'article] » signée par les auteurs et/ou l'éditeur est publiée dans la partie paginée d'un numéro ultérieur de la revue et répertoriée dans la table des matières.
 - Dans la version électronique, un lien est fait vers l'article original.
 - L'article en ligne est précédé d'un écran contenant la note de rétractation. C'est sur cet écran que renvoie le lien ; le lecteur peut alors accéder à l'article lui-même.
 - L'article original est conservé inchangé, à l'exception d'un filigrane sur le fichier PDF indiquant sur chaque page qu'il est « rétracté ».

- **Suppression d'article : limitations légales**

Dans un nombre extrêmement limité de cas, il peut être nécessaire de supprimer un article de la base de données en ligne. Cela ne se produira que si l'article est clairement diffamatoire, ou porte atteinte aux droits légaux d'autrui, ou si l'article fait ou nous avons de bonnes raisons de penser qu'il fera l'objet d'une ordonnance judiciaire, ou si l'article, s'il est appliqué, pourrait présenter un risque grave pour la santé. Dans ces circonstances, bien que les métadonnées (titre et auteurs) soient conservées, le texte sera remplacé par un écran indiquant que l'article a été supprimé pour des raisons juridiques.

- **Remplacement d'article**

Dans les cas où l'article, s'il est mis en pratique, pourrait présenter un risque grave pour la santé, les auteurs de l'article original peuvent souhaiter retirer l'article original défectueux et le remplacer par une version corrigée. Dans ces circonstances, les procédures de rétractation seront suivies, à la différence que l'avis de rétractation de la base de données publiera un lien vers l'article republié corrigé et un historique du document.

9. **Déclaration de conflits d'intérêts**

La Revue *LAKISA* suit les directives du COPE et de l'ICMJE concernant la déclaration des conflits d'intérêts par les auteurs, les évaluateurs, les membres du comité de rédacteurs et les membres du comité scientifique et de lecture. Un conflit d'intérêts est défini comme tout intérêt direct ou indirect susceptible d'influencer la lecture, l'évaluation ou la conduite de la recherche présentée dans le manuscrit soumis. Tout intérêt survenu au cours des cinq années précédant le début de la recherche est considéré comme pertinent, mais les auteurs doivent déclarer tout intérêt survenu au-delà de cette période s'il est susceptible d'avoir influencé la recherche.

Que doivent déclarer les auteurs ?

Les auteurs publiant dans la Revue LAKISA sont tenus de divulguer tout intérêt direct ou indirect lié à leur soumission afin que l'éditeur, les évaluateurs et les lecteurs puissent se faire une idée éclairée de tout biais potentiel dans le processus de recherche, la rédaction ou la publication. Les intérêts suivants peuvent présenter un conflit d'intérêts et doivent être déclarés lors de la soumission :

Intérêts financiers

- Subventions d'un organisme de financement, d'une entité commerciale ou tout type de paiement aux auteurs par des organisations susceptibles de bénéficier financièrement de la recherche
- Emploi ou affiliation à une organisation qui a un intérêt dans la recherche et/ou est susceptible de bénéficier de sa publication et de sa diffusion
- Actions, parts, brevets ou demandes de brevet ou autres formes de participations financières susceptibles de bénéficier de la publication et de la diffusion de la recherche
- Honoraires de consultation, remboursements ou tout autre paiement versé aux auteurs pour la conduite de la recherche
- Les proches qui pourraient bénéficier financièrement de la publication et de la diffusion de la recherche

Non financier

- Affiliation à une organisation qui aura un intérêt dans le résultat, comme les membres d'un comité consultatif de recherche, de comités directeurs ou consultatifs, d'associations ou d'affiliations honorifiques
- Adhésion à des organisations ou à des sociétés scientifiques qui entreprennent des travaux de plaidoyer
- Idéologie, croyances, pensées, foi pertinentes au sujet de recherche
- Activisme ou autre travail de plaidoyer lié à la recherche

- Tendances politiques ou actions en justice pertinentes à la recherche ou à ses résultats potentiels
- Concours de recherche, désaccords personnels antérieurs, relations de travail étroites avec les éditeurs, les membres du comité de rédaction
- Responsabilités éditoriales ou appartenance au comité de rédaction de la revue

Comment les auteurs doivent-ils faire cette déclaration ?

Votre déclaration de conflits d'intérêts est incluse dans le contrat de publication de l'article.

Dans le contrat de publication, il vous sera demandé de certifier que :

- Tout soutien financier est reconnu dans votre article.
- Tous les accords commerciaux ou financiers liés à votre article ont été discutés avec votre éditeur, qui vous indiquera si les détails doivent être déclarés.
- Vous n'avez signé aucun accord avec un quelconque sponsor susceptible de compromettre la communication impartiale des données.

Les soumissions seront évaluées équitablement et ne seront pas nécessairement rejetées en cas de conflit d'intérêts déclaré. Si un conflit d'intérêts pertinent, non déclaré par les auteurs, apparaît à tout moment pendant le processus d'évaluation par les pairs ou de publication, le rédacteur en chef se réserve le droit de rejeter la soumission. La Revue LAKISA suivra les directives du COPE pour tout conflit d'intérêts révélé après publication.

Que doivent déclarer les éditeurs ?

Tous les rédacteurs sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêts susceptible d'avoir une incidence sur le processus d'évaluation par les pairs et de prise de décision. En cas de conflit, un autre membre du comité de rédaction doit être désigné et le rédacteur concerné doit se récuser du processus décisionnel. Ces conflits incluent les intérêts financiers et non financiers mentionnés ci-dessus.

- Si le rédacteur en chef est basé dans la même institution que les auteurs ou a déjà mené des recherches avec eux au cours des trois dernières années, il doit se récuser du processus d'évaluation par les pairs et de prise de décision.
- Les rédacteurs en chef ou les membres du comité de rédaction soumettant leurs recherches à leur propre revue peuvent le faire et doivent déclarer leur implication dans la revue comme un conflit d'intérêts. Le cas échéant, le rédacteur en chef ou le membre du comité de rédaction doit se récuser du processus d'évaluation par les pairs. Le rédacteur en chef doit désigner un autre membre du comité de rédaction qui invitera au moins deux experts du domaine à évaluer le manuscrit.
- Les rédacteurs invités peuvent soumettre leurs recherches à un numéro spécial ou à une collection spéciale dont ils sont responsables et doivent déclarer tout conflit d'intérêts lors de

la soumission. Lorsqu'ils participent à l'évaluation par les pairs et aux décisions finales, leurs soumissions seront traitées par un membre suppléant du comité de rédaction ou par le rédacteur en chef de la revue.

Rédaction de la Revue LAKISA

Tous les membres de la rédaction de la Revue LAKISA sont tenus de déclarer leur fonction au sein de la Revue LAKISA comme un conflit d'intérêts lors de toute soumission adressée à la Revue LAKISA. Ces soumissions sont traitées comme toutes les autres soumissions au sein de la revue.

10. **Approbation éthique et déclarations de consentement éclairé**

Comment garantir le respect de normes éthiques élevées dans nos publications ? En incluant des déclarations claires à l'appui des résultats présentés dans les articles. Voici des conseils, accompagnés d'exemples de déclarations, pour :

- **Études impliquant des humains**

Toutes les études impliquant des êtres humains, par exemple incluant des patients, leurs échantillons, des données ou toute autre étude impliquant des participants humains, doivent être évaluées par un comité d'éthique de la recherche dûment qualifié avant d'entreprendre la recherche conformément à la Déclaration d'Helsinki .

Les déclarations d'éthique doivent être incluses dans la section des méthodes de toutes les soumissions pertinentes (à moins que la revue à laquelle vous soumettez vos articles ne les publie sous un titre distinct - les directives de soumission de la revue le préciseront) et doivent inclure le nom et l'emplacement du comité d'examen, le numéro d'approbation et la date, comme dans les exemples ci-dessous.

- ***Déclarations d'approbation éthique***

Ces exemples peuvent être utilisés si l'approbation éthique a été obtenue :

Cette étude a été approuvée par le Comité d'éthique de la recherche XXXX (numéro d'approbation XYZ123) le JJ mois AAAA.

Exemples de déclarations d'approbation éthique adaptées à différents scénarios :

1. *Une étude des participants à une enquête*

Le Comité d'éthique de l'Université XXXX a approuvé nos entretiens (approbation : XYZ123) le JJ/mois AAAA. Les répondants ont donné leur consentement écrit pour examen et signature avant le début des entretiens.

2. *Études où le consentement du patient n'était pas requis*

Cette étude a reçu l'approbation éthique du comité d'éthique de la recherche (IRB) XXXX (n° d'approbation XYZ123) le JJ/mois AAAA. Il s'agit d'une étude rétrospective approuvée par l'IRB.

Toutes les informations des patients ont été anonymisées et leur consentement n'était pas requis. Les données des patients ne seront pas partagées avec des tiers.

3. *Une étude rétrospective*

L'étude a été menée conformément à la Déclaration d'Helsinki et a été approuvée par le Comité d'éthique de XXXX (n° XYZ123) le JJ mois AAAA, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un consentement éclairé écrit.

4. *Une étude rétrospective multicentrique*

Cette étude a été menée conformément à la Déclaration d'Helsinki. L'approbation a été accordée le JJ/mois AAAA. Le comité d'éthique institutionnel (CEI) de XXXX a agi en tant que CEI central, dont l'évaluation a été acceptée par tous les CEI des établissements participants (réf. XYZ123). Le CEI central a déterminé que cette recherche comportait un risque minimal et a approuvé une dispense de consentement éclairé.

5. *Études rapportant les résultats d'échantillons humains*

Cette étude a été approuvée par le Comité d'éthique de l'Université XXXX (Code d'éthique : XYZ123) le JJ mois AAAA. Tous les participants ont donné leur consentement éclairé par écrit avant leur inscription à l'étude. Cette recherche a été menée dans le respect de l'éthique, conformément à la Déclaration d'Helsinki de l'Association médicale mondiale.

- ***Rapports de cas***

L'approbation éthique pour signaler ce cas (ou cette série de cas) a été obtenue auprès de *nom du comité d'éthique ou du comité d'examen institutionnel (numéro d'approbation/ID)*.

Notre institution n'exige pas d'approbation éthique pour signaler des cas individuels ou des séries de cas.

- ***Consentement du patient ou du participant***

Dans tous les cas, il est important d'indiquer que le consentement a été accordé à l'utilisation des renseignements personnels et de préciser comment ce consentement a été recueilli. Le consentement éclairé comprend trois éléments clés :

1. Communication d'informations
2. Compréhension de l'information
3. Participation volontaire

Pour les articles de recherche, vous devez indiquer dans la section « méthodes » si les participants ont donné leur consentement éclairé, écrit ou verbal. Cette déclaration doit préciser si les participants ont consenti à la réalisation de l'étude, à sa publication et à l'utilisation de leurs photos ou autres images. Si les informations ont été anonymisées, cela doit également être clairement indiqué. Si vous

publiez en libre accès, les patients ou les participants doivent être informés que l'article sera accessible à toute personne disposant d'une connexion Internet.

L' American Psychological Association (APA) recommande que pour les personnes légalement incapables de donner un consentement éclairé, les chercheurs devraient :

- Fournir une explication appropriée
- Rechercher l'assentiment de l'individu
- Tenir compte des préférences et des intérêts supérieurs de la personne
- Obtenir l'autorisation appropriée d'une personne légalement autorisée, si un tel consentement de substitution est autorisé ou requis par la loi

Si la loi n'autorise pas ou n'exige pas qu'une personne légalement autorisée donne son consentement, vous devrez démontrer que vous avez pris des mesures raisonnables pour protéger les droits et le bien-être de la personne. Les participants doivent être informés :

- L'objectif, la durée et la procédure de la recherche
- Leur droit de refuser de participer et comment se retirer de la recherche ainsi que les conséquences possibles
- Facteurs susceptibles d'influencer leur volonté de participer, tels que les risques potentiels, l'inconfort ou les effets indésirables
- Avantages de la recherche prospective et incitations à la participation
- Limites de la confidentialité
- Qui contacter pour toute question concernant la recherche et les droits des participants à la recherche.

Les auteurs doivent confirmer à travers la signature du contrat de publication que la ou les personnes concernées ou leur mandataire ont donné leur consentement éclairé écrit pour la publication de ces informations dans le présent article.

- ***Consentement éclairé pour la recherche ethnographique***

La recherche ethnographique requiert des approbations éthiques similaires de la part d'un comité d'examen international ou d'un organisme d'examen indépendant local, régional ou national, ainsi que le consentement des participants à la conduite et à la publication de la recherche. Ce consentement doit être obtenu avant le début de la recherche et doit être intégré à la conception, à la mise en œuvre et aux autres étapes du processus de recherche. La consultation des groupes ou communautés concernés par les études et la prise en compte de leurs contributions à la conception de l'étude doivent avoir lieu tout au long de la recherche. Si le consentement n'est pas obtenu avant le début de l'étude, en raison du contexte, du processus ou des relations chercheur/participant, vous pouvez tenter de l'obtenir rétroactivement si nécessaire.

Les participants doivent également comprendre qu'il est possible que la confidentialité soit compromise, malgré tous les efforts déployés. Ceci est particulièrement important pour les petites communautés où les participants peuvent être plus facilement identifiables.

Exemples ci-dessous si le consentement a été obtenu :

1. *Consentement éclairé écrit*

L'étude a été approuvée par le XXXX (numéro de référence d'autorisation éthique : XYZ123) le JJ mois AAAA. Tous les participants ont donné leur consentement éclairé par écrit avant de participer.

Un consentement éclairé écrit a été obtenu auprès d'un représentant légalement autorisé pour que des informations anonymisées sur les patients soient publiées dans cet article.

2. *Consentement éclairé verbal*

Le consentement éclairé a été obtenu verbalement avant la participation. Ce consentement a été enregistré en présence d'un témoin indépendant.

3. *Consentement du patient pour les études impliquant des mineurs*

Le consentement éclairé écrit pour participer à cette étude a été fourni par les tuteurs légaux/les plus proches parents des participants.

4. *Consentement du patient ou du participant pour l'utilisation d'images, y compris des visages*

Le consentement éclairé écrit a été obtenu de la ou des personnes pour la publication de toute image ou donnée potentiellement identifiable incluse dans cet article.

Si le consentement du patient n'a pas été obtenu :

Le consentement éclairé pour les informations publiées dans cet article n'a pas été obtenu car [veuillez indiquer la raison].

- **Études impliquant des animaux**

Toutes les études impliquant des animaux, en particulier des vertébrés, doivent être évaluées par un comité d'éthique ou de bien-être animal qualifié. Les déclarations d'éthique doivent inclure le nom et le lieu du comité d'évaluation, ainsi que le numéro et la date d'approbation, comme dans les exemples suivants :

Les protocoles d'expérimentation animale ont été approuvés par le Comité d'éthique de l'expérimentation animale de l'Université XXXX (numéro d'approbation XYZ123) le JJ mois AAAA, conformément aux directives des National Institutes of Health concernant les soins et l'utilisation des animaux de laboratoire.

Tous les animaux ont été soignés en stricte conformité avec le Guide pour le soin et l'utilisation des animaux de laboratoire (publication NIH n° 85-23, révisée en 1996), et la conception expérimentale a été approuvée par le Comité d'éthique de XXXX (numéro d'approbation XYZ123) le JJ mois AAAA.

Si l'approbation de l'IACUC a été obtenue, vous pouvez utiliser l'exemple ci-dessous :

Le Comité institutionnel de protection et d'utilisation des animaux XXX a approuvé les procédures expérimentales utilisées dans cette étude (numéro d'approbation XYZ123) le JJ mois AAAA.

- **Études n'impliquant ni humains ni animaux**

Ces déclarations peuvent être utilisées dans des situations où une étude n'implique pas de participants humains ou animaux ainsi que dans des articles non liés à la recherche tels que des revues :

Cet article ne contient aucune étude portant sur des participants humains ou animaux.

Il n'y a aucun participant humain dans cet article et le consentement éclairé n'est pas requis.

- **Éthique de la recherche mondiale et inclusion**

Si votre article porte sur une recherche internationale, vous devez respecter le Code TRUST . Nous vous recommandons d'inclure une déclaration dans votre section méthodes décrivant la conformité de votre travail aux articles du Code. Certaines revues peuvent exiger une déclaration sous la rubrique « Éthique et inclusion de la recherche internationale » à la fin de votre article. Cette déclaration doit couvrir les points suivants :

 - Confirmez que la recherche est pertinente au niveau local et qu'elle a été conçue et menée en collaboration avec les communautés locales. Veuillez noter que les contributeurs répondant aux exigences de paternité d'auteur selon les directives de l'ICMJE doivent être mentionnés comme auteurs. Il arrive que des recherches soient menées dans des pays à revenu faible ou intermédiaire en partenariat avec des chercheurs de pays à revenu élevé. Dans ce cas, il est attendu que les chercheurs locaux soient mentionnés en premier et/ou dernier titre d'auteur afin de refléter l'importance de leur contribution.
 - Confirmez qu'un examen éthique local a été demandé et, dans le cas contraire, expliquez les raisons.
 - Lorsque la participation à la recherche présentait un risque quelconque pour les participants, par exemple une discrimination, une incrimination ou un risque pour la santé et la sécurité personnelles, décrivez les mesures spéciales prises pour assurer leur sécurité et leur bien-être qui ont été convenues avec les partenaires locaux.
 - Expliquez comment la communication a été adaptée aux besoins des participants locaux afin de garantir un consentement libre et éclairé et la compréhension des commentaires sur les résultats par les communautés locales. Décrivez comment les éventuelles sensibilités culturelles ont été prises en compte en amont.
 - Confirmer que toutes les recherches ont été menées selon les normes éthiques les plus élevées possibles, quelles que soient les exigences du contexte local.

Nous recommandons également les orientations fournies par la Déclaration de consensus sur les mesures visant à promouvoir une paternité équitable dans la publication de recherches issues de partenariats internationaux (Morton, B. et al., 2022) .

11. Procédure en cas de manquement à ce code d'éthique et de bonnes pratiques

Le comité de rédaction cherche à identifier et prévenir tout comportement contraire à l'éthique de publication. Elle s'engage à examiner toute réclamation déposée à l'encontre de la revue, conformément à la procédure décrite ci-dessous. L'auteur doit toujours pouvoir répondre aux questions soulevées.

Une réclamation dénonçant une pratique contraire à l'éthique de publication peut être déposée à tout moment, par quiconque, auprès des membres du comité de rédaction, du rédacteur en chef ou du directeur de publication. La personne déposant la réclamation doit fournir les éléments justifiants celle-ci. Toute réclamation est prise en compte par le comité, quelle que soit la date de parution de l'article concerné.

Mesures envisageables

- Entretien avec l'auteur, dans le cas d'une mauvaise compréhension de la charte éthique de la revue et des règles de publication ;
- Envoi d'un courrier à l'auteur ayant valeur d'avertissement ;
- Rétractation de l'article de la revue, retrait des bases d'indexation, et information auprès du lectorat ;
- Envoi d'un courrier à l'organisme employeur de l'auteur ;
- Embargo sur tout nouvel article de cet auteur pendant une période déterminée.

Sources.

https://aflash-revue-mdou.org/guide-dun-evaluateur/

https://comptes-rendus.academie-sciences.fr/page/code-ethique-bonnes-pratique

https://journals.openedition.org/pistes/4981

https://us.sagepub.com/en-us/nam

https://valleyinternational.net/index.php/theijsshi/index

https://www.umng-flash.com/revues/4/16

https://comptes-rendus.academie-sciences.fr/page/intelligence-artificielle/

CAMES, 2026, Normes d'édition des revues de lettres et sciences humaines dans le système CAMES, Bamako

Contact :
Laboratoire de Recherche en Sciences de l'Éducation (LARSCED)
École Normale Supérieure (ENS)
Université Marien Ngouabi (UMNG)
www.lakisa.larsced.cg
revue.lakisa@larsced.cg
revue.lakisa@umng.cg
BP : 237, Brazzaville-Congo